

Département : ILLE et VILAINE  
Arrondissement : FOUGÈRES - VITRE  
Canton : FOUGERES 2  
Commune : MONTHAULT

## **ARRETE**

### **Portant fermeture du site du Rocher de Monthault**

**Monsieur Le Maire de la Commune de MONTHAULT**, 6 rue des écoles, 35420 MONTHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant que le décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ; interdit jusqu'au 31 mars 2020 «le déplacement de toute personne hors de son domicile » à l'exception des cas limitativement énumérés que ce décret fixe ;

Considérant que si le décret susvisé autorise les déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, il n'en autorise pas pour autant les promenades d'agrément.

Considérant en conséquence que dans une situation d'urgence sanitaires ces activités de loisirs et d'agrément doivent être proscrites afin de lutter efficacement contre la diffusion du virus COVID-19 ;

### **ARRETE**

Article 1 : Le site du rocher de Monthault est interdit d'accès à compter de vendredi 20 mars 2020 à 8 heures et jusqu'au 31 mars 2020.

Article 2 : Le non-respect de ces dispositions sera sanctionné selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compte de la présente notification.

Article 4 : Le maire, le commandant du groupement de gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site de la COMMUNE.

Fait à Monthault, le 19 mars 2020

le Maire,

Roger BUFFET

